

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 27/06/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### DAIKIN CHEMICAL FRANCE

Chemin de la Volta  
69310 Pierre-Bénite

Références : UDR-CRT-24-098-ALG  
Code AIOT : 0010600308

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2024 dans l'établissement DAIKIN CHEMICAL FRANCE implanté Chemin de la Volta 69310 Pierre-Bénite. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par ordonnance du 20 juin 2024, le tribunal administratif de Lyon a suspendu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL 2024-19 du 1<sup>er</sup> février 2024. Cet acte imposait des prescriptions complémentaires à la société Daikin Chemical France concernant son installation située chemin de la Volta, à Oullins-Pierre-Bénite, relatives notamment à l'atelier dit "PreCompound".

Cette modification de l'installation avait été portée à la connaissance du préfet dans un dossier daté du 21 mai 2021, complété en décembre 2021 puis en mai 2022. Elle consiste en la création d'une unité d'additivation pour une partie des polymères produits.

Daikin Chemical France, à l'annonce du jugement, a indiqué avoir spontanément suspendu les activités de l'atelier PreCompound le soir du 20 juin 2024.

## Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAIKIN CHEMICAL FRANCE
- Chemin de la Volta 69310 Pierre-Bénite
- Code AIOT : 0010600308
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site DAIKIN CHEMICAL FRANCE a été autorisé par arrêté préfectoral du 26 août 2003 modifié. Il se situe sur la plateforme chimique de Pierre-Bénite. Il produit plusieurs grades de polymères fluorés. Suivant les grades, le produit fini est mis en forme soit de fines plaques de quelques millimètres, dont l'utilisation finale est principalement le secteur automobile, soit de grains, qui seront utilisés comme additifs dans des procédés d'extrusion des films plastiques.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations precompound	Arrêté Préfectoral du 26/08/2003, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection inopinée du 24 juin 2024 visait à examiner l'activité de l'atelier precompound. Il ressort de cette visite que les installations sont effectivement à l'arrêt.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations precompound

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2003, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Exploitation des installations
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 août 2003 modifié identifie les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site.
<b>Constats :</b>  Les inspecteurs se sont rendus dans l'atelier PreCompound. Ils ont constaté que les installations étaient à l'arrêt. La ligne de production a été vidée et mise en sécurité.  En application de l'article R.181-46 du code de l'environnement, l'exploitant devra porter à la connaissance du préfet tout changement concernant cette situation avec tous les éléments d'appréciation afférents, avant sa réalisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite